



MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

23/2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 01 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme M. J. RUSKONE – M. J. WATIER – M.D. DUFAU - Mme I. LESBATS - Mme L. LESBATS – Mme I. DUPONT-
Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme C. GUILLET- M. C. VIGNEAU- M. T. LAMARQUE- M. G.
VILLENAVE - M.T. DEVERT- - M.S.GILBERT- M. François PEHAU- M. Sébastien LABAT- M. Gérard NAPIAS
Mme CHAMPILOU Sabine est élue secrétaires de séance.

Absent : Mme E. TROUILLET

Membres en exercice : 19 Présents : 18

OBJET : Approbation du Budget Primitif de la commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2025, dressé par Jean WATIER, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	4 696 175,82 €	3 626 461,54 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		1 069 714,28 €
TOTAL	4 696 175,82 €	4 696 175,82 €

	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	2 740 894,89 €	3 002 900,19 €
Reste à réaliser n-1	520 592,39 €	109 885,90 €
Résultat d'investissement reporté		148 701,19 €
TOTAL	3 261 487,28 €	3 261 487,28 €

TOTAL BUDGET	7 957 663,10 €	7 957 663,10 €
---------------------	-----------------------	-----------------------



- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.
- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Adopte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU